



Les étapes à suivre pour l'inscription 2019 / 2020

Etape 1 : premier contact par mail

Lorsque l'étudiant ou sa famille prend contact, la Charte du Foyer est envoyée ainsi que le règlement intérieur. Ces documents permettent un premier dialogue entre les parents et leur fils. Si l'intérêt de celui-ci se confirme, **la famille peut reprendre contact avec la direction pour un rendez-vous.**

Etape 2 : entretien avec un (ou plusieurs) des responsables du foyer et établissement du dossier

1/ Rencontre avec le responsable

L'étudiant, si possible accompagné par ses parents, rencontre le responsable. Ce rendez-vous permet de visiter les lieux et de préciser les attentes de part et d'autre. Il permet aussi de répondre aux questions pratiques, à l'aide du Règlement intérieur. À l'issue de cette rencontre, **s'il le souhaite, l'étudiant peut demander le dossier d'inscription moyennant une somme de 45 € pour frais administratifs (ce chèque sera encaissé quelle que soit la réponse et n'est pas remboursable).**

2/ Elaboration et envoi du dossier d'inscription au Foyer.

L'envoi du dossier d'inscription complet est nécessaire avant toute réponse à une éventuelle admission (les pièces « obligatoires » doivent s'y trouver).

Etape 3 : examen de la demande par le Foyer

Le dossier – quand il est complet – est examiné par l'équipe d'animation selon deux critères : l'intérêt perçu chez l'étudiant pour le projet du Foyer (*cf.* entretien, lettre de motivation) ; la composition prévisible du Foyer avec le souci d'un équilibre entre les types d'études, les années, les personnalités, etc. afin de permettre la vie fraternelle.

Le dossier comprendra dans l'ordre :

Pièces obligatoires

1. **L'inscription et engagement personnel de l'étudiant, avec photo**, document revêtu de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* », daté et signé par l'étudiant.
2. **Le Contrat d'hébergement** revêtu de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* », daté et signé par l'étudiant (et ses parents si celui-ci est mineur à la date de signature).
3. **Une lettre de motivation rédigée par l'étudiant qui devra être écrite après la visite et le premier entretien.**
4. **Une copie de la Charte du Foyer**, revêtue de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* », datée et signée par l'étudiant.
5. **Une copie du Règlement intérieur**, revêtue de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* », datée et signée par l'étudiant.
6. **Une copie de la sélection *Parcoursup*.**
7. **Une seconde photo est à envoyer en pièce jointe à l'adresse mail du foyer (foyerdesmarianistes@gmail.com)**
8. **Si l'étudiant est mineur à la date du week-end d'intégration (*rappel, il doit être majeur le jour de son entrée au Foyer*) : une décharge parentale.**
9. **Une copie des bulletins scolaires de l'année en cours (1^{er} et 2nd trimestres).**
10. **Un certificat de bonne santé et de capacité à la vie en commun établi par un**

médecin.

11. **Un chèque de 585 € à titre de dépôt de garantie, à l'ordre de *Syndicat Sainte-Marie***
(non mis en banque jusqu'à l'inscription définitive ; encaissé si l'inscription est définitive ; remboursé fin juin selon l'état des lieux et détruit si l'inscription ne se fait pas).
12. **UN R.I.B. pour assurer le prélèvement mensuel.**
13. **L'autorisation de prélèvement, dûment remplie.**
14. **Le chèque de 45 € pour frais de dossier, s'il n'a pas déjà été fourni.**

Suite à cet examen, une réponse est envoyée au plus vite pour signifier :

1/ l'acceptation de la candidature avec **préinscription** (en ce cas, renvoi du Contrat d'hébergement contresigné par le responsable) ou 2/ l'acceptation de la candidature sur liste d'attente ou 3/ l'impossibilité d'accepter la demande.

Etape 4 : Inscription définitive

Dès qu'il est sûr de son futur lieu d'études, l'étudiant préinscrit confirme au Foyer son souhait¹. Le Foyer encaisse alors le chèque de dépôt de garantie, marquant par là que l'inscription est définitive.

De son côté, l'étudiant sur liste d'attente a tout intérêt à signaler régulièrement l'évolution de sa situation voire à confirmer au foyer son intérêt dès qu'il est sûr de son futur lieu d'études. Cela permettra d'actualiser rapidement la liste d'attente et de prévenir les uns et les autres dès que des places se libèrent.

Un courrier est envoyé aux inscrits et à leurs parents en juillet pour préciser :

- Le lieu du week-end d'intégration (les dates ne sont pas encore fixées à ce jour, mais il se situe généralement au cours du dernier week-end d'août ou du premier de septembre. **La présence de l'étudiant au week-end d'intégration est IMPÉRATIVE**),
- Les conditions d'emménagement, modalités de règlement du loyer (soit 585 € entre le 1er et le 5 du mois par prélèvement mensuel),
- L'attestation d'assurance à fournir, la demande d'éventuelles pièces pour compléter le dossier...

Pièces à faire parvenir après l'inscription définitive

15. **Une attestation du statut d'étudiant (ou certificat de scolarité ou d'inscription étudiante)**
16. **Une souscription d'une assurance responsabilité locative**
17. **Une liste d'adresses utiles des personnes à contacter**

Attention :

⇒ **La non-participation au WE d'intégration – sauf autorisation spécifique pour un motif discuté préalablement avec la direction – ou le comportement lors de ce week-end et tout au long des 10 mois de location peut conduire la direction à remettre en cause sans préavis le contrat passé.**

⇒ Après inscription définitive et encaissement du chèque de dépôt de garantie, **dans le cas d'un désistement de dernière minute, ce dépôt de garantie n'est pas remboursé.**

¹ S'il ne se manifeste pas avant le 3 juillet, ne serait-ce que pour indiquer une date de réponse plus tardive, tout préinscrit perd le bénéfice de sa préinscription et est mis automatiquement sur liste d'attente.